



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-205  
du 07/09/2022**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
21 A école PERGAUD  
pour déménagement  
le 08 septembre 2022**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté n° 22/2011 du 25/01/2022 portant emplacements réservés pour les logements à l'école Pergaud,

**Vu** la demande formulée par Monsieur ETCHEVERRY Pierre pour l'occupation du domaine public, le 08 septembre 2022 pour permettre le stationnement des véhicules pour déménagement de l'appartement sis au 21A école Pergaud à LAPALUD,

**Considérant** que pour permettre le stationnement de ces véhicules, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur seront réglementés **le 08 septembre 2022 entre 8 et 18 h.**

Le stationnement des véhicules en charge du déménagement est autorisé sur les emplacements réservés aux logements.

**Attention circulation importante.**

**Évitez les déplacements et manœuvres des véhicules en charge du déménagement aux heures d'entrée et sortie de l'école PERGAUD.**

**Mise en place d'un périmètre de sécurité et maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par Monsieur ETCHEVERRY Pierre qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Article 4** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

